



samedi 22 octobre 2011

Journal **Le Populaire du Centre** du **samedi 22 octobre 2011**

Parution en : **Haute Vienne** - Rubrique : **Divers**

COMMUNE DE LIMOGES (87)

ARRÊTÉ

N° 11005133 DU 10 OCTOBRE 2011

DÉCLARANT UN BIEN SITUÉ À LIMOGES

RUE CRUCHE-D'OR, PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le maire de la commune de Limoges,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles 1123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis émis par la commission communale des impôts directs du 17 juin 2011,

Considérant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée au titre des trois dernières années pour le bien objet du présent arrêté,

Arrête :

Article premier : La parcelle de terrain non bâtie située à Limoges, rue Cruche-d'Or, cadastrée section DY n° 202 d'une surface de 1 a 94 ca est déclarée bien présumé sans maître et susceptible d'être transférée dans le domaine de la commune.

Article 2 : Si le propriétaire de cette parcelle ou ses ayants cause ne se sont pas fait connaître à l'expiration d'un délai de 6 mois à la date de la dernière mesure de publicité, un nouvel arrêté transférera la propriété de ce bien à la ville de Limoges après délibération du Conseil municipal.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la Ville de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, hôtel-de-ville, le 10 octobre 2011.

Le maire : Alain RODET.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdits.

